REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP/ 115 /DTH/

CIRCULAIRE N° 115/95

OBJET /: A propos de la fermeture occasionnelle des services hospitaliers.

and the company of the last of the contract of

Il m'a été donné de relever que certains services hospitaliers de la même spécialité arrêtent leurs activités en même temps.

De telles pratiques sont contraires au principe de continuité du service public, présentent une grave anomalie et de multiples problèmes aussi bien aux personnels qu'aux citoyens.

A cet effet, je vous invite à :

- planifier, suffisamment à l'avance, les fermetures éventuelles en tenant compte de la spécificité des services concernés et des besoins de continuité du service public tout en veillant à une coordination au niveau régional.
- limiter au maximum les durées de fermeture en fonction des travaux à entreprendre.

- veiller à ce que les demandes qui parviennent à la direction régionale soient suffisamment justifiées et avoir fait l'objet d'une concertation au sein de l'hôpital en impliquant aussi bien l'Administration que les services médico-techniques de l'établissement.

Par ailleurs, il demeure entendu que cette fermeture devant être une mesure d'exception motivée par des travaux d'entretien et de réfection uniquement et lorsqu'il sera jugé impossible de les réaliser dans un service ouvert aux patients.

J'attache de l'importance à la mise en application de ces instructions et à ce qu'aucune fermeture ne se fait sans mon accord préalable.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : Dr. HEDI MHENN

<u>DESTINATAIRES/</u>:

Messieurs:

- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique)
- Les Directeurs Généraux et les Directeurs des) pour exécution Hôpitaux, Instituts et Centres Spécialisés)
- Les Chefs de services hospitaliers
- Les Membres du Cabinet
- Les Directeurs de l'Administration Centrele) pour information